



Vente d une maison achet  avec ma conjointe

Par **TREPON ALAIN**, le **13/01/2011**   **09:06**

Bonjour, j'ai achet  une maison avec ma conjointe sur un terrain familiale que j'ai achet  a mon grand pere avec la maison dessus. Maintenant ca ne va pas tres bien entre nous car ce que je peux vendre la maison et lui donner ce qui lui revient. Elle a contribu  a l'achat de la maison et a la r novation mais je veux vendre est-ce que j'ai le droit ou pas ?
merci de votre r ponse

Par **mimi493**, le **18/01/2011**   **21:20**

Que dit l'acte de propri t  ? Qui est le propri taire ou les propri taires ?
De toute fa on, vous n'avez pas le droit d'ali ner le domicile conjugal sans l'accord de votre conjointe, m me s'il vous appartient totalement.

Par **fif64**, le **19/01/2011**   **10:15**

Si votre "conjointe" est  galement propri taire, vous ne pouvez rien faire sans son accord.

Par **amajuris**, le **19/01/2011**   **10:22**

Bjr, si vous  tes conjointe c'est que vous  tes mari s donc cela se r glera au divorce.
Le propri taire de la maison est le propri taire du terrain.
votre formulation n'est pas claire vous

écrivez avoir acheté une maison sur un terrain que vous acheté (seul ?) à votre grand père. rnsi vous avez acheté seul le terrain vous êtes seul propriétaire de la maison. rnil faut vérifier sur les actes de vente qui est propriétaire. rnsauf à prouver le contraire en principe le titre prime la finance. rncdt

Par **fif64**, le **19/01/2011** à **10:47**

Sauf que si "conjointe" = marié, que mariage sans contrat ou régime communautaire, et acquisition pendant le mariage = bien commun rnrnMais aux vues de la tournure du message, je doute que "conjointe" = marié ;

Par **alain**, le **04/02/2011** à **00:01**

c est une réponse a vos collaborateurs , superviseur soit disant rnsi je vous parle de conjointe je ne vous parle pas de ma femme rndonc je ne suis pas marié ni d enfantrnalors revisez instruction ou quoi une femme c est une épouse kan elle est mariéernmais je vous dit conjointe rnil n y a pas de mariage entre nous

Par **mimi493**, le **04/02/2011** à **01:32**

Dites vous pourriez quand même être plus agréable, personne n'est à votre disposition. rnPour votre information, le terme conjointe est exclusivement réservé à l'épouse.

Par **amajuris**, le **04/02/2011** à **10:36**

juridiquement le terme de conjoint s'applique aux personnes mariés exclusivement. rnsi pacsés le terme à employer est partenaire. rnen union libre rncomme son nom l'indique l'appellation est libre, compagne, ami...etc...